

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES CONTRÔLES D'ENGAGEMENTS

Saison 2013-2014

	SENIORS	JUNIORS	CADET(TE)S	MINIMES	BENJAMIN(E)S
ANNEE DE NAISSANCE	93 et avant	94-95-96	97-98-99	00-01	02-03
CATEGORIES DE POIDS	<i>Masculins</i> - 60 - 66 - 73 - 81 - 90 - 100 + 100 <i>Féminines</i> - 48 - 52 - 57 - 63 - 70 - 78 + 78	<i>Masculins</i> - 55 - 60 - 66 - 73 - 81 - 90 - 100 + 100 <i>Féminines</i> - 44 - 48 - 52 - 57 - 63 - 70 - 78 + 78	<i>Masculins</i> - 46 - 50 - 55 - 60 - 66 - 73 - 81 - 90 + 90 <i>Féminines</i> - 40 - 44 - 48 - 52 - 57 - 63 - 70 + 70	<i>Masculins</i> - 34 - 38 - 42 - 46 - 50 - 55 - 60 - 66 - 73 + 73 <i>Féminines</i> - 36 - 40 - 44 - 48 - 52 - 57 - 63 - 70 + 70	<i>Masculins</i> - 30 - 34 - 38 - 42 - 46 - 50 - 55 - 60 - 66 + 66 <i>Féminines</i> - 32 - 36 - 40 - 44 - 48 - 52 - 57 - 63 + 63
PASSEPORT DE - 8 ANS	Une tolérance de validité jusqu'au 31 août de la saison est accordée pour les passeports de plus de 8 ans dans la saison				
CERTIFICAT MEDICAL	Datant de moins d'un an au jour de la compétition, mentionnant l'absence de contre-indication à la pratique du Judo, Jujitsu, en compétition				
LICENCE COMPETITIONS INDIVIDUELLES ET PAR EQUIPES	2 années de licence F.F.J.D.A., dont celle de l'année en cours				
NATIONALITE COMPETITIONS INDIVIDUELLES	FRANCAISE et ETRANGERE sauf 1 ^{re} Division, étranger non autorisé				
NATIONALITE COMPETITIONS PAR EQUIPES	SENIORS - JUNIORS - CADETS 1 ETRANGER PAR EQUIPE tel que défini par le code sportif				
SURCLASSEMENT D'AGE EQUIPES ET INDIVIDUELS	SENIORS /	JUNIORS OUI	CADET(TE)S NON	MINIMES NON	BENJAMIN(E)S NON
SURCLASSEMENT DE POIDS	Equipes	OUI		NON	
	Individuels	NON			NON
GRADES	VERTE			ORANGE	JAUNE/ ORANGE
RELATION GRADES/CHAMPIONNATS	OUI			NON	
NOMBRE DE COMBATS MAXIMUM	7 combats maximum dans une même journée				6 combats maximum dans une même journée lors des animations
AUTRES CATEGORIES D'AGES	VETERANS 1983 et avant		POUSSIN(E)S 2004-2005	MINI-POUSSIN(E)S 2006-2007	

Annexe 1

RÉGLEMENTATION GÉNÉRALE DES GRADES COMPÉTITION ET EXPRESSION TECHNIQUE

Sous réserve de la modification de l'arrêté du 22 septembre 2003 par le Ministère des Sports portant approbation des conditions de délivrance des dan et grades équivalents adoptées par la commission spécialisée des dan et grades équivalents de la F.F.J.D.A.

I - CONDITIONS DE PRÉSENTATION AUX ÉPREUVES DU 1^{er} DAN « COMPÉTITION » ET « EXPRESSION TECHNIQUE »

- être né(e) en 1999 et avant,
- être Ceinture Marron depuis un an au moins,
- avoir été évalué techniquement par l'enseignant et posséder l'autorisation de ce dernier pour se présenter.

II - NIVEAU D'ORGANISATION DES EXAMENS DE PASSAGES DE GRADES

Annexe 10.

CONTENU DES PASSAGES DE GRADES « COMPÉTITION »

1) Réglementation générale

Les examens pour le passage de grade du 1^{er} au 4^e dan « Compétition » se composent des épreuves :

• 1^{er}, 2^e et 3^e dan

- requis « connaissances de l'environnement d'organisation des manifestations sportives »
- kata
- tests d'efficacité en combat

• 4^e dan

- kata
- tests d'efficacité en combat

REQUIS DE CONNAISSANCES DE L'ENVIRONNEMENT D'ORGANISATION DES MANIFESTATIONS SPORTIVES

Principe :

Pour le candidat au 1^{er} DAN

- titulaire du titre de commissaire sportif de club délivré par le professeur.
- l'attribution du requis sera validée par le formateur des commissaires sportifs à la suite d'une mise en situation pratique, d'une durée maximale de 3 heures, évaluée satisfaisante, comme **commissaire sportif** au cours d'une animation ou manifestation sportive départementale.

Les candidats seront encadrés par le formateur départemental des commissaires sportifs et des commissaires sportifs titulaires.

Équivalence : le titre de commissaire sportif départemental dispense de l'épreuve.

Pour le candidat au 2^e DAN

- titulaire du titre d'arbitre de club délivré par le professeur.
- l'attribution du requis sera validée par l'instructeur d'arbitrage départemental à la suite d'une mise en situation pratique, d'une durée maximale de 3 heures, évaluée satisfaisante comme juge arbitre au cours d'une animation ou manifestation départementale n'enga-

geant pas l'avenir sportif des combattants (sélection pour les échelons supérieurs).

Les candidats seront encadrés par l'instructeur d'arbitrage et des arbitres titulaires.

Équivalence : le titre de juge arbitre départemental dispense de l'épreuve.

Pour le candidat au 3^e DAN

L'attribution du requis sera validé par l'instructeur d'arbitrage régional à la suite d'une mise en situation pratique, d'une durée maximale de 3 heures, évaluée satisfaisante comme **arbitre** au cours d'une animation ou manifestation régionale ou départementale n'engageant pas l'avenir sportif des combattants (sélection pour les échelons supérieurs).

Les candidats seront encadrés par l'instructeur d'arbitrage régional et des arbitres titulaires

Équivalence : Le titre d'arbitre départemental dispense de l'épreuve.

Remarque : exceptionnellement pour les mises en situation pratique, la commission d'arbitrage est en droit d'intervenir pour une éventuelle modification des erreurs commises par les candidats (elle fait office de jury d'appel dans ce cas).

2) Examen de kata

Le candidat au 1^{er} dan doit avoir passé avec succès les épreuves de l'examen kata avant de se présenter aux tests d'efficacité combat.

Pour les autres « dan », l'épreuve kata peut-être passée indifféremment avant ou après les tests d'efficacité combat, sous réserve toutefois de remplir les conditions d'accès au grade postulé (tableaux annexe 10).

L'attestation de réussite au kata (UV1) sera identifiée par la signature du C.O.R.G. à l'emplacement prévu à cet effet dans le passeport.

EXAMEN KATA

Nature du dan	Kata	Modalités
1 ^{er} DAN	NAGE NO KATA ou GOSHIN JITSU	Les 3 premières séries dans les rôles de TORI et UKE Les 12 premières techniques dans les rôles TORI et UKE
2 ^e DAN (C et ET)	NAGE NO KATA	Complet dans les rôles de TORI et UKE
3 ^e et 4 ^e DAN (C et ET)	GOSHIN JITSU KIME NO KATA KATAME NO KATA KATA GONosen	Deux kata complets au choix pour le 3 ^e Dan, puis 2 kata supplémentaires et différents pour le 4 ^e Dan Kata complet dans le rôle de TORI, tout ou partie dans le rôle de UKE

NB : Les candidats de 51 ans et plus seront examinés uniquement dans le rôle de TORI.

Définition des KATA

Ce sont les « exercices de style » du Judo, Jujitsu. Ils doivent refléter le degré de connaissance et la maîtrise des exécutants.

En japonais, le mot « KATA » signifie : forme fondamentale. Le KATA du Judo, Jujitsu c'est la démonstration des principes de base d'attaque et de défense suivant une progression rigoureuse, résultat de l'expérience et de la réflexion des meilleurs et des plus anciens maîtres du Judo, Jujitsu.

Le KATA est l'une des unités de valeurs nécessaire à l'obtention de la Ceinture Noire ou des DAN.

Jugement des KATA

Critères à retenir

- attitude protocole,
- sincérité des mouvements dans l'attaque et la défense,
- exécution des techniques exactes dans leurs différentes phases, déséquilibre, placement, exécution (kuzushi, tsukuri, kake), un mouvement sans déséquilibre n'est pas une bonne technique du Judo-jujitsu,
- ordre chronologique d'exécution,
- rythme d'exécution.

Il est essentiel que la rigueur du jugement soit fonction du grade du candidat et de la pratique dans ce grade.

Remarque : En cas de refus à l'examen, le jury indique les raisons de son refus.

3) Tests d'efficacité en combat

Les candidats peuvent circuler librement sur l'ensemble du territoire sous réserve de respecter les conditions de participation et d'inscription.

POUR LE CANDIDAT AU 1^{er} DAN

Années de naissance

Né(e)s en 1999 et avant (de Cadets à Vétérans, vétérans à partir de 40 ans), masculins et féminines.

Catégories de poids

Groupes de poids les plus homogènes possibles

Formule de compétition

En poules de même grade, avec application du principe des 5 combats maximum par test.

Les judokas né(e)s de 1994 à 1999 seront de préférence regroupé(e)s par groupes morphologiques et par années de naissance.

Durée des combats

2 minutes

Arbitrage

Un arbitre stagiaire départemental minimum par tapis de 6 x 6 mètres avec 2 mètres de sécurité

(les arbitres seront encadrés par l'instructeur départemental d'arbitrage et des arbitres confirmés)

Application des règles internationales, à l'exception des saisies de jambe, où un avertissement gratuit sera donné avant la pénalité.

Attribution et décompte des points

L'arbitre annoncera tous les avantages et les pénalités

- les waza ari, 7 points et les ippon, 10 points obtenus par une action technique seront comptabilisés,
- les pénalités peuvent mettre fin au combat mais n'entrent pas dans le décompte des points,
- un combattant totalisant au moins 5 victoires consécutives et 44 points au cours d'une même animation obtient son test,
- des combats de rattrapage sur une seconde animation shiai peuvent être cumulés pour l'obtention des cinq victoires consécutives (sous réserve d'aucune défaite),

- les points obtenus dans le cadre de la relation grades/championnats s'ajoutent et peuvent être cumulés,
- sur plusieurs manifestations, les combattants devront totaliser 100 points (voir annexe 10),
- un combattant ayant terminé son test, doit sortir de la poule,

POUR LES CANDIDATS AUX 2^e, 3^e et 4^e DAN

Années de naissance

Né(e)s en 1997 et avant pour le 2^e dan, masculins et féminines.

Voir tableau récapitulatif annexe 10

Vétérans à partir de 40 ans.

Catégories de poids

Groupes de poids les plus homogènes possibles

Formule de compétition

En poules, avec application du principe des 5 combats maximum par test

Pour les vétérans, choix de participation avec les judokas né(e)s en 1997 et avant.

Formule exceptionnelle de compétition

Avec un nombre de combats limités à 5 par animation, mais sans limite de participation par saison sportive.

Après un constat de terrain, particulièrement dans les DOM-TOM, tout autre aménagement à la présente réglementation, devra faire l'objet d'un accord préalable de la Commission spécialisée des dan et grades équivalents de la F.F.J.D.A.

Durée des combats

3 minutes

Attributions et décompte des points

L'arbitre annoncera tous les avantages et pénalités.

Des poules de même grade sont constituées.

Pour le cas **exceptionnel** où des poules de grades différents seraient constituées, les waza ari et les ippon obtenus par une action technique seront comptabilisés respectivement 7 points et 10 points quelque soit le grade.

Comptabilisation des points :

- les waza ari, 7 points et les ippon, 10 points obtenus par une action technique seront comptabilisés,

Les pénalités peuvent mettre fin au combat mais n'entrent pas dans le décompte des points.

- un combattant totalisant au moins 5 victoires consécutives et 44 points au cours d'une même animation obtient son test,
- sur plusieurs manifestations, en fonction du grade postulé, les combattants devront totaliser 100 ou 120 points (voir annexe 10),
- les points acquis dans le cadre de la relation grade/championnats, s'ajoutent et peuvent être cumulés,
- un combattant ayant terminé son test, doit sortir de la poule.

III - CONTENU DES PASSAGES DE GRADES « EXPRESSION TECHNIQUE »

Les candidats peuvent circuler librement sur l'ensemble du territoire sous réserve de respecter les conditions de participation et d'inscription.

Les candidats sont autorisés à prendre un ou plusieurs partenaires pour les U.V. N° 1, 2 et 4.